

## Collectif DEMAIN - Groupe Énergies

### De l'énergie à revendre... C'est pour demain !

Le Groupe Énergies du collectif DEMAIN a bien avancé sur le volet Production ENR ces derniers mois. Avec un fort soutien d'élus et du personnel administratif, nous avons aidé Buxia Energies à déposer deux dossiers de demande de raccordement auprès d'Enedis (le nouveau nom d'ERDF). Les installations de 8,8 kW de puissance sont prévues sur le bâtiment de l'école maternelle et celui de la poste.

Ces deux dossiers considérés comme complets par Enedis à la date du 30 juin, bénéficieront d'un tarif d'achat de 20,39 c€ par kWh produit.

Le 20 juillet Enedis a communiqué la proposition de raccordement à Buxia Énergies qui dispose de 3 mois pour passer commande de ce raccordement. Les chantiers pourraient débuter entre octobre et novembre avec une mise en service possible avant la fin de l'année.



Photomontage École maternelle ©Buxia Énergies

Aujourd'hui il y a déjà quatre Stéphanois qui ont apporté leur contribution financière à hauteur de 600€ en devenant associés de Buxia Énergies. Pour lancer sereinement les deux chantiers, il faudrait monter cette contribution autour de 10 000 €, le reste du budget sera apporté par des emprunts, subventions, et des autres associés de Buxia Énergies.

**Pour ces projets et bien d'autres rejoignez-nous !**

**Pierre VIAL : [pierrealexvial@gmail.com](mailto:pierrealexvial@gmail.com) - 06 15 12 25 04**

**Philippe MORAND : [danphil0001@orange.fr](mailto:danphil0001@orange.fr)**

## Rencontre avec les correspondants de Pommiers la Placette



Les élèves de la classe de CM2 «Les mésanges» de Virginie Dilas ont rencontré les élèves de la classe CE2/CM1/CM2 de Pierre-Luc Martinez de Pommiers la Placette dans le cadre d'une correspondance liée à leur projet commun de classe de découverte en péniche sur le canal du midi. Les CM2 de St Etienne de Crossey sont partis en car à 8h30 pour l'école de Pommiers la Placette. Le matin, chaque classe a présenté ses documents souvenirs : vidéos, photos, textes et chansons. Après un bon pique-nique partagé, ils ont pratiqué du VTT sur un circuit organisé par Pierre-Luc Martinez et ses élèves et ils ont terminé la rencontre par un jeu collectif. Ils se sont quittés en se souhaitant de bonnes vacances et une bonne rentrée en septembre.

Les échos de Crossey - **P 4**

## Recensement militaire

Tout jeune Français qui a 16 ans est concerné. Venir en mairie muni du livret de famille, d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile daté de moins de trois mois. La mairie délivrera une attestation de recensement. Le recensement permet à la mairie de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC). Le recensement permet aussi l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans. En cas d'absence de recensement, l'irrégularité est sanctionnée par le fait :

- de ne pas pouvoir participer à la JDC et en conséquence, de ne pouvoir passer aucun concours ou examens d'État avant l'âge de 25 ans,
- de ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans.

## Autorisation de sortie de territoire rétablie pour les mineurs

Supprimée en 2013, l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs a été rétablie suite à la loi du 3 juin 2016 relative à la lutte contre le terrorisme et au décret du 2 novembre 2016.

Elle concerne tout mineur amené à voyager à l'étranger sans être accompagné de ses parents.

L'enfant devra alors présenter les trois documents suivants :

- une pièce d'identité : carte d'identité ou passeport,
- le formulaire de sortie de territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale (Cerfa n°15646\*01),
- la photocopie du titre d'identité du parent signataire.

Il conviendra par ailleurs de se renseigner au préalable sur les documents exigés par le pays de destination en consultant les « dossiers pays » accessibles sur le site du ministère des affaires étrangères à l'adresse [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)

## Règlementation l'emploi du feu

Des brûlages de déchets verts se font encore sur la commune alors que cela est interdit par arrêté préfectoral 2013-322-0020 du 18 novembre 2013.

Vous risquez une contravention de 450€. Vous le savez, les polluants émis dans l'air sont néfastes pour la santé. Déposés en déchèteries, les déchets seront valorisés et traités dans des conditions respectueuses pour l'environnement. Nous avons tous le devoir de garder propre et sain un environnement déjà bien fragilisé.

**Plus d'informations :**

**[www.paysvoironnais.com/reduire-ses-dechets](http://www.paysvoironnais.com/reduire-ses-dechets)**

L'arrêté 38-2017-04-28-007 entre dans le cadre de la prévention contre les incendies de forêts dans le département de l'Isère. Il régit l'emploi du feu à moins de 200 m des bois, des forêts, plantations, reboisements, terrains à boiser du fait d'une obligation légale ou conventionnelle, landes, maquis et garrigues et à l'intérieur de ceux dans le département de l'Isère.